

**CONVOICATIONS DU 24 MARS 2014.**  
**SEANCE DU 28 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Digulleville..

**PRESENTS** : CALVET Jennifer, CRANOIS Louis, , HAMELIN Jacques, LÉBOULENGER Rémi, DUBOST Gyslain, LABASQUE Jean-Francis, JEANNOT Patricia, LE SAUX Michel, LECARPENTIER Régine, VILLAIN Stéphanie, LEQUILBEC Joël.

**ABSENTS** : Néant .

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques HAMELIN, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Madame Stéphanie VILLAIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

**ELECTION DU MAIRE.**

**Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : DUBOST Gyslain et Jennifer CALVET.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	06

<b><u>Nom et prénom des candidats nombre de suffrages obtenus en chiffres en lettres</u></b>		
----------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

HAMELIN Jacques	10	dix
-----------------	----	-----

### **Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Jacques HAMELIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Mr Jacques HAMELIN, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L2122-4 et L.2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT.**

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	06

<b><u>Nom et prénom des candidats nombre de suffrages obtenus en chiffres en lettres</u></b>		
----------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

LABASQUE Jean-Francis	10	dix
-----------------------	----	-----

#### **Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint**

Monsieur Jean-Francis LABASQUE été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT.**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	06

<b><u>Nom et prénom des candidats nombre de suffrages obtenus en chiffres en lettres</u></b>		
----------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

LECARPENTIER Régine	10	dix
---------------------	----	-----

#### **Proclamation de l'élection du 2<sup>er</sup> adjoint**

Madame Régine LECARPENTIER a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

## **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT.**

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	06

<b><u>Nom et prénom des candidats nombre de suffrages obtenus en chiffres en lettres</u></b>		
----------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

CRANOIS Louis	10	dix
---------------	----	-----

### **Proclamation de l'élection du 3ème adjoint**

Monsieur Louis CRANOIS a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

### **CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-huit mars deux mil quatorze à dix neuf heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### **2014 – 38. DELEGUES COMMUNAUTAIRES.**

Conformément au mode de scrutin des communes de – 1000 habitants les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi suite à l'élection du Maire et des Adjoints.

Mrs HAMELIN Jacques, Maire et LABASQUE Jean-Francis siégeront au sein de l'assemblée de la Communauté de Communes de la Hague.

### **2014- 39. ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 8, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

**Sont élues** : Régine LECARPENTIER, Jennifer CALVET, Patricia JEANNOT et Stéphanie VILLAIN.

**Sont nommés par le Maire** : Hélène RICCHIERO, Arlette LEBOULENGER, Geneviève CRANOIS et Véronique PHILIPPE.

### **2014- 40. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS.**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le conseil municipal élit les membres de la commission d'appel d'offres.

**Président** : Jacques HAMELIN, Maire  
**Suppléant** : Jean-Francis LABASQUE

**Membres titulaires** : Louis CRANOIS, Rémi LEBOULENGER, Joël LEQUILBEC  
**Membres suppléants** : Gyslain DUBOST, Michel LE SAUX, Patricia JEANNOT

### **2014-41. DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS.**

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales , Monsieur le Maire peut , sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Jean-Francis LABASQUE, premier adjoint, se voit remettre délégation pour :

- le suivi , le fonctionnement et la gestion des gîtes communaux et du personnel y afférant,
- le fleurissement et les illuminations de la commune
- l'Internet

Régine LECARPENTIER, deuxième adjoint, se voit remettre délégation pour :

- les affaires scolaires, la jeunesse,
- la communication et les fêtes et cérémonies.

Louis CRANOIS, troisième adjoint, se voit remettre délégation pour :

- le fonctionnement et la gestion de la salle des fêtes, de l'atelier et du personnel y afférant
- les travaux (voirie et bâtiments).

## **COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS DE TRAVAIL.**

**Bulletin communal** : Régine LECARPENTIER assistée de Patricia JEANNOT, Michel LE SAUX, Stéphanie VILLAIN et Rémi LEBOULENGER

**Salle des fêtes / Fêtes et cérémonies** : Louis CRANOIS, Michel LE SAUX,, Jennifer CALVET, Joël LEQUILBEC, Gyslain DUBOST.

**Gîtes** : Jean-Francis LABASQUE, Régine LECARPENTIER, Patricia JEANNOT, Michel LE SAUX, Stéphanie VILLAIN, Rémi LEBOULENGER.

**Fleurissement/ Illuminations** : Jean-Francis LABASQUE, Patricia JEANNOT, Régine LECARPENTIER, Michel LE SAUX, Rémi LEBOULENGER, Joël LEQUILBEC.

**Epicerie** : Jean-Francis LABASQUE, Michel LE SAUX, Rémi LEBOULENGER, Patricia JEANNOT.

**Bibliothèque** : Jean-Francis LABASQUE, Joël LEQUILBEC, Patricia JEANNOT et Rémi LEBOULENGER

AJIP : Régine LECARPENTIER, Stéphanie VILLAIN

**Scolaire** : Régine LECARPENTIER, Stéphanie VILLAIN, Patricia JEANNOT Jacques HAMELIN

**Internet** : Régine LECARPENTIER, Patricia JEANNOT, Michel LE SAUX et Jean-Francis LABASQUE

**Représentant la commune au sein de l'association des « usagers du Caban »** : Rémi LEBOULENGER

## **2014- 42. REPRISE ET EVACUATION DES EAUX DE PLUIE.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis n° 990666 du 14 mars 2014 présenté par LEGRAND'S MOTOCULTURE concernant la réalisation d'une évacuation des eaux de pluie pour un montant de 2.166,60 euros TTC.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

**AFFAIRES DIVERSES ET POUR INFORMATION :**

- Les délibérations 2014-37 à 2014-42 sont intégrées au présent rapport de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2014.
- La prochaine réunion est fixée au vendredi 11 avril 2014 à 20 H 30.
- Le budget communal sera voté le mercredi 23 avril 2014.

Le secrétaire, J.F. LABASQUE

Le Maire, J.HAMELIN

LECARPENTIER R.

CRANOIS L.

CALVET J.

LEBOULENGER R.

DUBOST G.

JEANNOT P.

LESAUX M.

VILLAIN S.

LEQUILBEC J.